

Je pense que si le gouvernement désire sérieusement s'occuper des problèmes de la petite entreprise, la façon la plus réaliste et la plus efficace de s'y attaquer sera l'adoption d'une loi concernant la petite entreprise. Voilà ce que nous recommandons.

Cette loi définirait la politique fédérale en matière de petites entreprises et assurerait la coordination dans ce secteur. Elle donnerait de la petite entreprise une définition semblable à celle qui figure dans une autre loi efficace, celle de «société exploitée par son propriétaire et qui ne domine pas dans son secteur», comme je l'ai déjà dit. Surtout, cette loi ferait en sorte que le programme des petites entreprises ne serait pas remis dans un ministère quelconque dont les préoccupations premières sont ailleurs.

Résultat, le secrétariat indépendant s'occuperait de régler les problèmes de première main. Il veillerait à ce que les décisions des autres ministères et organismes fédéraux tiennent compte des intérêts des petites entreprises, qu'il dispenserait de l'application des lois fédérales susceptibles de leur porter préjudice.

Quelle loi serait nuisible? Par exemple, dans le cas actuel du contingentement des importations, nous acceptons la nécessité de limiter temporairement les importations de chaussures et de textiles à une certaine proportion du marché canadien. Voilà une mesure législative du gouvernement actuel qui s'est révélée nuisible à bien des petites entreprises canadiennes. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) a gâché ce qui aurait dû être une mesure positive propre à protéger des emplois au Canada. Certains diront qu'il a supprimé plus d'emplois avec ses contingentements qui ont obligé des magasins à fermer leurs portes qu'il n'en a protégé grâce à la limitation des exportations.

Le ministre sait sûrement qu'en imposant des quotas pour protéger d'importants fabricants de chaussures ou de textiles il a oublié—ou n'en a tenu aucun compte comme on le constate dans la plupart des cas—le secteur de la petite entreprise qui se trouve ipso facto frappé par ces quotas. Les petites boutiques d'articles de luxe établies d'un bout à l'autre du pays ne peuvent absolument pas soutenir la concurrence des grands fabricants mais elles aussi sont frappées par ce contingentement des importations de chaussures et de textiles, et sont par conséquent acculées à la faillite.

Nous en connaissons de nombreux cas. J'ai moi-même reçu un certain nombre de lettres de correspondants inquiets, tout comme le ministre sans doute. J'ai reçu des instances de petits détaillants de chaussures d'un bout à l'autre du pays, et aussi de boutiques de textiles et de vêtements qui importent des articles spécialisés, par exemple du Mexique ou de l'Italie. Donc, ce secrétariat indépendant, au lieu de se faire dicter sa politique par le ministère de l'Industrie et du Commerce et par les autres ministères importants, et au lieu d'affronter la jungle de la bureaucratie pour faire quoi que ce soit en faveur des propriétaires de petites entreprises, serait beaucoup mieux armé pour traiter séparément avec les petites entreprises et pour les protéger des lois nuisibles qui peuvent être avantageuses pour les grandes entreprises mais pas nécessairement pour les plus petites.

Nous n'avons pas encore entendu le ministre chargé de la petite entreprise dénoncer le traitement infligé aux petits détaillants par les administrateurs de quotas, ni encore interve-

### *Petite entreprise*

nir pour les protéger des incidences désastreuses de cette administration des quotas. Le secrétariat de la petite entreprise que nous proposons pourrait exempter au besoin des petites entreprises de ces règlements trop rigides. Il interviendrait auprès de l'organisme de réglementation pour aider à la mise au point de critères bien définis pour la petite entreprise, qui tiendraient compte des problèmes que ces quotas peuvent engendrer lorsqu'ils ont été élaborés et appliqués sans que l'on ait songé à leur effet sur ces petites entreprises.

J'ai déjà dit, je crois, que la seule chose qu'a faite jusqu'ici le gouvernement actuel, de façon générale, a été de remettre au goût du jour de vieux programmes, de modifier et de mettre à jour des lois existantes, comme, par exemple, la transformation de la Banque d'expansion industrielle en Banque fédérale de développement ou encore la modification de la loi sur les prêts aux petites entreprises pour suivre l'évolution normale. Mais même ces modifications ne sont pas réalistes. Par exemple, dans la loi sur les prêts, les petites entreprises admissibles aux prêts sont définies comme étant celles dont le revenu brut approximatif ne dépasse pas 1 million et demi de dollars par année. Vous vous rappellerez qu'il s'agit là de l'une des modifications qui ont porté le revenu brut de 1 million à 1 million et demi de dollars.

● (1622)

Le 13 juin, j'ai présenté une motion au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques lorsqu'on a modifié la loi sur les prêts aux petites entreprises. Voici un passage de cette motion:

... la modification de la définition, de façon que les filiales de sociétés dont le chiffre de ventes dépasse le montant établi dans le bill (1 million demi de dollars) ... ne puissent se voir accorder ces prêts.

Le ministre qui était chargé des petites entreprises a été obligé d'accepter le principe de ma motion et il a déclaré ce qui suit devant le comité:

J'ai accepté l'esprit de la recommandation. Je me suis engagé à ce que nous présentions un amendement approprié à l'étape du rapport.

En dépit des promesses qui avaient été faites, les modifications à la loi sur les prêts aux petites entreprises ont été adoptées à la Chambre des communes le 13 juin 1977 sans qu'on se soit demandé si les filiales des grandes multinationales auraient le droit de recevoir de l'aide aux termes de la loi.

La loi actuellement en vigueur définit une petite entreprise comme une société qui a un chiffre de vente inférieur à 1 million et demi. Examinons certaines de ces sociétés, comme Nordex Explosives Ltd. dont le siège social est à Montréal. Son chiffre de ventes en 1976 était de \$855,000, soit bien inférieur à la limite imposée qui est 1 million et demi. Cette société est-elle vraiment une petite entreprise? Je prétends que non. Et je pense que les principaux actionnaires de la société, Dow Chemical Investment et Finance Corporation de Michigan seraient bien étonnés d'apprendre que la société qu'ils contrôlent est une petite entreprise. L'actif de Dow Chemical se chiffrait à 7.7 milliards en 1977.

Une autre entreprise canadienne qui semble se conformer à la définition d'une petite entreprise donnée dans la loi puisqu'elle ne compte que 1 million et un tiers de revenu est la société Debold (Canada) Ltd., une filiale de De Beers Consolidated Mines Ltd. qui est un conglomérat international détenant le quasi monopole du marché mondial du diamant, mais qui a malgré cela droit à un prêt en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Il y en a bien d'autres: Husky Lease-